



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-81-T
Date : 30 septembre 2009
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : **M. le Juge Bakone Justice Moloto, Président**
M. le Juge Pedro David
M^{me} le Juge Michèle Picard

Assistée de : **M. John Hocking, Greffier**

Décision rendue le : **30 septembre 2009**

LE PROCUREUR

c/

MOMČILO PERIŠIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**DEUXIÈME DÉCISION PORTANT SUR LES FAITS
CONVENUS RELATIFS À SREBRENICA**

Le Bureau du Procureur

M. Mark Harmon
M. Daniel Saxon

Les Conseils de l'Accusé

M. Novak Lukić
M. Gregor Guy-Smith

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre de première instance » et le « Tribunal »),

ÉTANT SAISIE de la requête conjointe (*Joint Motion to Amend Srebrenica Agreed Facts*, la « Requête conjointe »), avec annexe B modifiée, déposée le 25 septembre 2009, par laquelle l'Accusation et la Défense (les « Parties ») demandent l'autorisation de modifier les faits convenus relatifs à Srebrenica,

ATTENDU que, le 23 juillet 2009, les Parties ont déposé une demande conjointe sur les faits convenus relatifs à Srebrenica (*Joint Submission in Respect of Srebrenica Agreed Facts*, la « Demande »), avec annexes A et B, contenant une liste de 30 faits convenus et que, le 19 août 2009, la Chambre de première instance a rendu une décision portant admission des faits convenus énumérés dans la Demande (les « faits convenus relatifs à Srebrenica »)¹,

ATTENDU que, dans la Requête conjointe, les Parties demandent à la Chambre de première instance l'autorisation : i) de modifier les faits convenus relatifs à Srebrenica en y ajoutant un fait nouveau dont il a été convenu récemment² ; ii) de valider le remplacement des faits convenus relatifs à Srebrenica par la liste des faits convenus jointe à la Requête conjointe³,

ATTENDU que l'article 65 *ter* H) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») dispose que « [l]e juge de la mise en état prend acte des points d'accord et de désaccord sur les questions de droit et de fait » et que son article 65 *ter* M) prévoit que « [l]a Chambre de première instance peut exercer d'office l'une quelconque des fonctions du juge de la mise en état »,

VU l'article 89 C) du Règlement, qui dispose que « [l]a Chambre peut recevoir tout élément de preuve pertinent qu'elle estime avoir valeur probante »,

¹ Décision portant sur les faits convenus relatifs à Srebrenica, 19 août 2009.

² Le fait nouveau dont il a été convenu récemment est libellé comme suit : « Les civils musulmans de Bosnie qui ont été évacués de Potočari en autocar n'ont pas quitté l'enclave de leur plein gré, mais ont été transférés de force par la VRS » : voir Requête conjointe, par. 5.

³ Requête conjointe, par. 3 et 6. La liste des faits convenus jointe à ladite requête ne diffère des faits convenus relatifs à Srebrenica qu'au regard du fait nouveau dont il a été récemment convenu.

LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

LE PROCUREUR

c/

MOMČILO PERIŠIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ANNEXE A

À LA

**DEUXIÈME DÉCISION PORTANT SUR LES FAITS
CONVENUS RELATIFS À SREBRENICA**

FAITS CONVENUS RELATIFS À SREBRENICA

<u>ACTE D'ACCUSATION – PAR. 57</u>	
1.	Entre le 12 et le 17 juillet 1995, des milliers d'hommes musulmans de Bosnie se sont rendus ou ont été capturés par les forces serbes de Bosnie.
2.	À partir du début de l'automne 1995, les Serbes de Bosnie se sont employés à dissimuler les meurtres massifs en déplaçant les cadavres de charniers primaires vers des charniers secondaires éloignés.
3.	À partir du mois de juillet 1995, des milliers de civils musulmans de Bosnie, femmes, enfants et hommes âgés, ont été transférés de force par la VRS, de Potočari et d'autres localités aux alentours de Srebrenica à Kladanj et dans d'autres secteurs non serbes de la Bosnie-Herzégovine.
3 a).	Les civils musulmans de Bosnie qui ont été évacués de Potočari en autocar n'ont pas quitté l'enclave de leur plein gré, mais ont été transférés de force par la VRS.
<u>ANNEXE D – PAR. 1.1</u>	
4.	Le 12 juillet 1995 , les corps de neuf hommes ont été retrouvés dans un champ près de la rivière, à environ 500 mètres de la base des Nations Unies. Les corps ont été retrouvés du côté ouest de la route principale. Budak est à l'ouest de la route principale.
<u>ANNEXE D – PAR. 1.2</u>	
5.	Le matin du 12 juillet 1995 , les corps de 9 ou 10 hommes ont été retrouvés à environ 700 mètres de la base des Nations Unies. Les corps se trouvaient derrière la « maison blanche », à proximité d'une centrale électrique près d'un ruisseau.
<u>ANNEXE D – PAR. 1.3</u>	
6.	Le 13 juillet 1995 , les corps de six femmes et cinq hommes, tous Musulmans de Bosnie, ont été retrouvés dans un ruisseau près du dépôt de la compagnie de transport Express Bus à Potočari.

	<u>ANNEXE D – PAR. 1.4</u>
7.	Le 13 juillet 1995 , un Musulman de Bosnie a été emmené derrière un bâtiment près de la « maison blanche » et sommairement exécuté.
	<u>ANNEXE D – PAR. 1.4, DEUXIÈME PARAGRAPHE</u>
8.	C'est le 13 juillet 1995 que les groupes les plus nombreux de Musulmans de la colonne ont été capturés ; plusieurs milliers ont été rassemblés dans la prairie de Sandići et au terrain de football de Nova Kasaba. Les hommes musulmans de Bosnie (un millier environ) qui avaient été séparés des femmes, enfants et personnes âgées à Potočari ont été conduits à Bratunac, où ils ont ensuite été rejoints par d'autres, capturés dans la colonne.
9.	La colonne d'hommes musulmans de Bosnie était approximativement composée pour un tiers de soldats de la 28 ^e division et pour deux tiers de civils musulmans de Srebrenica.
	<u>ANNEXE D – PAR. 2.1</u>
10.	Les 12 et 13 juillet 1995 : entre le 12 et le 14 juillet, plus de 50 hommes musulmans de Bosnie ont été sommairement exécutés derrière l'école primaire Vuk Karadžić.
	<u>ANNEXE D – PAR. 2.2</u>
11.	Le 13 juillet 1995 , un Musulman de Bosnie, handicapé mental, qui était retenu dans un autocar garé en face de l'école primaire Vuk Karadžić, a été forcé d'en descendre et a été exécuté.
	<u>ANNEXE D – PAR. 2.4</u>
12.	13 juillet 1995 : entre le 13 et le 15 juillet, plusieurs hommes ont été emmenés de l'école primaire Vuk Karadžić et exécutés.

	<u>ANNEXE D – PAR. 2.5</u>
13.	Les hommes musulmans de Bosnie de Potočari, qui avaient passé la nuit du 13 juillet à Bratunac, ont été conduits le lendemain dans plusieurs centres de détention provisoire et en différents lieux d'exécution dans les municipalités de Bratunac et de Zvornik.
	<u>ANNEXE D – PAR. 3</u>
14.	Pendant une période de sept jours, du 12 juillet au 19 juillet 1995 environ, des forces de la VRS et du MUP ont pris part à une opération planifiée et organisée consistant à exécuter en masse des milliers de Musulmans de Bosnie capturés dans l'enclave de Srebrenica et à ensevelir leurs cadavres. Cette opération meurtrière s'est déroulée à Srebrenica, à Bratunac, à Zvornik et alentour.
15.	Certains ont été tués, séparément ou par petits groupes, par les soldats qui les avaient capturés et d'autres sur les lieux où ils étaient détenus provisoirement.
	<u>ANNEXE D – PAR. 3.3</u>
16.	Vallée de la Cerska : le 13 juillet 1995 , des soldats de la VRS et/ou du MUP ont transporté environ 150 hommes musulmans de Bosnie dans un lieu situé le long d'une piste dans la vallée de la Cerska à environ trois (3) kilomètres de Konjevič Polje, les ont sommairement exécutés et les ont ensevelis au moyen d'engins lourds.
	<u>ANNEXE D – PAR. 3.4</u>
17.	Entrepôt de Kravica : le 13 juillet 1995 , en début de soirée, des soldats de la VRS et/ou du MUP ont sommairement exécuté plus de 1 000 hommes musulmans de Bosnie détenus dans un vaste entrepôt du village de Kravica. Les soldats ont utilisé des armes automatiques, des grenades à main et d'autres armes pour tuer les Musulmans de Bosnie à l'intérieur de l'entrepôt. Entre le 14 et le 16 juillet 1995, des engins lourds ont été utilisés pour enlever les corps des victimes et les jeter dans deux grandes fosses communes situées dans les villages voisins de Glogova et Ravnice.

	<u>ANNEXE D – PAR. 3.5</u>
18.	<p>Orahovac (près de Lažete) : pendant la journée du 14 juillet 1995, des personnels de la VRS ont transporté des centaines de Musulmans de Bosnie de Bratunac et alentour à l'école de Grbavci, dans le village d'Orahovac. Ils avaient été capturés dans la colonne d'hommes fuyant l'enclave de Srebrenica ou séparés des autres à Potočari. Le 14 juillet 1995, des personnels de la VRS ont gardé les Musulmans de Bosnie détenus dans l'école de Grbavci et leur ont bandé les yeux. Le même jour, en début d'après-midi, des personnels de la VRS ont conduit ces Musulmans de Bosnie de l'école de Grbavci dans un champ voisin où des soldats de la VRS ont ordonné aux prisonniers de descendre des camions et les ont sommairement exécutés à l'arme automatique. Environ un millier de Musulmans de Bosnie ont été tués. Les 14 et 15 juillet 1995, des personnels de la VRS ont utilisé des équipements lourds pour enterrer les victimes dans des fosses communes creusées sur place, alors que les exécutions se poursuivaient.</p>
	<u>ANNEXE D – PAR. 3.6</u>
19.	<p>L'école de Petkovci : le 14 juillet 1995, des personnels de la VRS et/ou du MUP ont transporté au moins 1 000 Musulmans de Bosnie des centres de détention situés à Bratunac et alentour, à l'école de Petkovci. Ils avaient été pris dans la colonne d'hommes fuyant l'enclave de Srebrenica ou séparés des autres à Potočari. Le 14 juillet et au cours des premières heures du 15 juillet 1995, des personnels de la VRS et/ou du MUP ont frappé, battu, agressé et abattu à l'arme automatique des Musulmans de Bosnie détenus dans cette école.</p>
	<u>ANNEXE D – PAR. 3.7</u>
20.	<p>Le « barrage » près de Petkovci : le 14 juillet 1995 au soir et le 15 juillet 1995 au petit matin, ou vers ces dates, des chauffeurs de la VRS et des camions ont transporté les survivants d'un groupe qui comptait au moins 1 000 hommes musulmans de Bosnie, de l'école de Petkovci vers une zone située en aval du barrage près de Petkovci. Des soldats de la VRS ou du MUP les ont réunis en aval du barrage et les ont sommairement exécutés à l'arme automatique. Au matin du 15 juillet 1995, des personnels de la VRS ont utilisé des pelleuses et d'autres engins lourds pour enterrer les victimes.</p>

	<u>ANNEXE D – PAR. 3.8</u>
21.	L'école de Pilica : les 14 et 15 juillet 1995 , des personnels de la VRS et/ou du MUP ont transporté un certain nombre de Musulmans de Bosnie des centres de détention de Bratunac à l'école de Pilica. Ils avaient été pris dans la colonne d'hommes fuyant l'enclave de Srebrenica ou séparés des autres à Potočari. Les 14 et 15 juillet 1995 ou vers ces dates, des personnels militaires de la VRS ont abattu certains des Musulmans de Bosnie qui étaient arrivés dans cette école ou qui y étaient détenus.
	<u>ANNEXE D – PAR. 3.9</u>
22.	Le 14 juillet 1995, des prisonniers musulmans de Bosnie de Bratunac ont été emmenés en autocar jusqu'à une école située dans le village de Pilica et y ont été détenus jusqu'au 16 juillet 1995, date à laquelle on les a fait sortir pour les embarquer à bord d'autocars, les mains attachées dans le dos.
23.	Ils ont ensuite été conduits à la ferme militaire de Branjevo, où ils ont été alignés par groupes de 10 et abattus.
24.	Des membres de la police militaire du corps de la Drina ont escorté les prisonniers musulmans de Bosnie dans les autocars qui les ont conduits à la ferme militaire de Branjevo et du matériel de la brigade de Zvornik a été utilisé pour ensevelir les victimes.
	<u>ANNEXE D – PAR. 3.10</u>
25.	Centre culturel de Pilica : le 16 juillet 1995 , des personnels de la VRS se sont rendus au village de Pilica tout proche où, de concert avec d'autres personnels de la VRS et/ou du MUP, ils ont sommairement exécuté à l'arme automatique près de 500 hommes à l'intérieur du centre culturel. Ces Musulmans de Bosnie avaient été pris dans la colonne d'hommes fuyant l'enclave de Srebrenica ou ayant été séparés des autres à Potočari. Le 17 juillet 1995, des personnels de la VRS ont enlevé les cadavres des victimes du centre culturel de Pilica et les ont transportés à la ferme militaire de Branjevo. Le 17 juillet 1995, des personnels de la VRS ont aidé à enterrer les victimes des exécutions de l'école de Pilica dans une fosse commune creusée à la ferme militaire de Branjevo.

	<u>ANNEXE D – PAR. 3.11</u>
26.	Kozluk, 16 juillet 1995 : le 15 ou le 16 juillet 1995, des soldats de la VRS et/ou du MUP ont transporté environ 500 Musulmans de Bosnie en un lieu isolé près de Kozluk, où ils les ont sommairement exécutés à l'arme automatique. Ces Musulmans avaient été pris dans la colonne d'hommes fuyant l'enclave de Srebrenica ou séparés des autres à Potočari. Le 16 juillet 1995, des soldats de la VRS ont enterré les victimes des exécutions dans une fosse commune non loin de là.
	<u>ANNEXE D – PAR. 4.1</u>
27.	Nova Kasaba : le 27 juillet 1995, les autorités américaines ont pris une photographie aérienne des environs de Nova Kasaba, qui montrait que la terre avait été retournée en quatre endroits. En juillet 1996, quatre fosses primaires ont été découvertes dans les environs de Nova Kasaba. Les fosses, creusées dans deux champs, contenaient les cadavres de 33 hommes. Parmi eux, 27 avaient les mains liées dans le dos lorsqu'ils ont été exécutés.
	<u>ANNEXE D – PAR. 4.2</u>
28.	Glogova : en 2000, les cadavres de 12 hommes ont été retrouvés dans une fosse commune de Glogova. Les victimes avaient été attachées deux par deux et tuées par balle.
	<u>ANNEXE D – PAR. 4.3</u>
29.	Marché de Kravica, 13-14 juillet 1995 : À Kravica, quelques camions ont fait halte près d'un supermarché le 13 juillet. Les soldats chargés de surveiller les camions ont commencé à brutaliser les prisonniers en les frappant à travers la bâche.
	<u>ANNEXE D – PAR. 5.1</u>
30.	Nezuk : le 19 juillet 1995 , des personnels de la VRS ont capturé 11 hommes musulmans de Bosnie de la colonne et en ont sommairement exécuté 10 à l'arme automatique en un lieu situé près de Nezuk.